

La Poste condamnée pour violation de l'engagement d'embauche

Un jeune Stéphanois, qui s'était vu refuser un CDI à la Poste, après avoir décroché son CAP tri-acheminement-distribution, avait poursuivi la Poste devant le conseil des Prud'hommes de Saint-Etienne. Kevin Cartal faisait partie des toutes premières promotions de formation des facteurs par la voie de l'apprentissage.

Sélectionné parmi une centaine de candidats pour suivre cette formation, il était convaincu que l'obtention du CAP le conduirait à une embauche en CDI.

Ce qui n'a pas été le cas, malgré un rapport d'apprentissage plutôt positif. Kevin était persuadé avoir été évincé pour avoir cessé son travail, pendant deux semaines, suite à des problèmes de dos après avoir déchargé un camion de courrier.

Devant les Prud'hommes, Kevin, soutenu par FO-PTT, avait demandé la requalification de son contrat de travail en CDI.

Débouté de cette demande, il a interjeté appel de cette décision.

Dans son jugement du 2 avril dernier, la Cour d'appel de Lyon, tout comme les Prud'hommes, l'a débouté de sa demande requalification ainsi que de sa demande de rappel de salaire sur la base du SMIC, et de la qualification de fin de contrat d'apprentissage en licenciement irrégulier.

Mais elle condamne par contre La Poste DOTC Loire-Vallée du Rhône pour défaut de visite médicale de reprise du travail, violation à l'engagement d'embauche et discrimination, à verser à l'ex-apprenti facteur un total de 15 000 à titre de dommages et intérêts.

Depuis, l'ex-apprenti facteur a choisi une autre voie professionnelle.

(Source : <http://www.leprogres.fr> – 19/05/2010)